

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/074

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2023DAD063 en date du 5 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal et notamment son point n°6 ;

Vu la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme NGUYEN Jacqueline, demeurant 46 avenue des Variolites , tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière Numéro 4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 0.16 m² superficiels à compter du 13/07/2023 dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 650 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 17/07/2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 JUIL. 2023 -
Et publication le 20 JUIL. 2023 -